

CSASCR JEUDI 25 JANVIER 2024 – COMPTE RENDU

Vous trouverez ci-dessous les différents points de l'ordre du jour ainsi que les questions diverses

- **les emplois 2024**

Le PLF 2024 supprime 200 emplois à la DGFIP et transfère 348 emplois en raison de la mise en place des centres de gestion financière, du transfert de la taxe d'urbanisme et des taxes douanières.

Ces transferts d'emplois vont être redéployés sur les priorités définies par la direction telles que la lutte contre la fraude et le recouvrement des amendes, la transformation numérique et le renforcement du contrôle de gestion et de l'audit.

Aux services centraux, les contractuels sont recrutés pour des compétences rares et maintenant également pour des missions plus générales.

La CFTC DGFIP a demandé pour quelles raisons on trouvait des contractuels sur des postes banalisés et quelle était la durée de leur contrat. La durée du contrat varie selon le poste et suit les règles du droit contractuel de la fonction publique. Ils peuvent être de 3 ans renouvelable une fois ou des CDI.

Il est important de donner de l'attractivité à nos métiers afin d'éviter des recrutements de contractuels sur des postes banalisés et aussi d'assurer une formation plus performante dans les métiers de l'informatique notamment en matière data mining.

- **l'adoption du règlement intérieur du CSASCR de la DGFIP**

Un règlement intérieur type a été mis en œuvre au niveau national. Le règlement intérieur du CSASCR proposé au vote est ce document type sans prise en compte des propositions de modifications demandées par les organisations syndicales.

De plus, on est en attente d'une circulaire de fonctionnement et un groupe de travail doit avoir lieu sur ce sujet normalement en avril.

Pour ces multiples raisons, la CFTC DGFIP a donc voté contre l'adoption du règlement intérieur proposé.

- **le projet de modification de l'arrêté portant modification de la mission MRDCIC porté par la mission RDCIC**

Il n'y a pas de modification des missions. L'arrêté sécurise certains actes bancaires et juridiques. Le paragraphe 8 reprend les missions mais précise que les compétences se

partagent entre les deux services habilités à signer des actes juridiques. Il permet aussi de se prémunir contre la contestation et les recours indemnitaires des collectivités locales. Il s'agit donc d'un ajustement sur le plan juridique. La RPP a été supprimée au 01 janvier 2023 et la RGP a été mise en place. Il faut donc ajuster l'aspect juridique car on priorise les ressources sur les enjeux financiers. Le processus est en cours avec une formation renforcée et un accompagnement nécessaire notamment pour aller sur des actions lourdes. C'est un changement culturel mais qui redonne des marges de manœuvre et qui évoluera en fonction de la jurisprudence.

- **Questions diverses**

L'accès à Ulysse via le PIGP : les problèmes sur certains menus ont été corrigés. En revanche, les accès à certains applicatifs pour des agents détachés n'est toujours pas possible pour des raisons de sécurité.

Une évaluation auprès des agents a été demandée suite au déménagement du Montaigne afin d'obtenir une base de travail permettant une meilleure analyse.

Un bilan de l'expérimentation SI3 sur le poste de travail virtualisé a été demandé.

Pour les jeux olympiques, les consignes sont attendues. Côté services informatiques, il y aura sans doute des astreintes même si la DGFIP sera moins impactée que la DGCCRF ou les douanes par exemple.

Vos représentants CFTC sont là pour faire remonter vos demandes.

N'hésitez pas à les contacter : cftc.servicescentraux@dgfip.finances.gouv.fr